

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le seize décembre deux mille vingt-et-un, sur convocation en date du 10 décembre 2021, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillard Michel, Maire

Présents: Soizic Leroux, Daniel Lecomte, Nathalie Flauraud, Stéphane Daufouy, Eve-Lise Martin, Jean-Paul Huou, Julie Rabinand, Christelle Ardouin, Henriette Legal, Guillaume Lafaye, Edern Picault, Thibaut Onasch, Emmanuel Lemercier, Sophie Maure, Daphnée Blay (arrivée à 20h15)

Pouvoirs : Yannick Cerclé a donné pouvoir à Daniel Lecomte Agnès Amorim a donné pouvoir à Michel Guillard

Jean-Claude Bonhomme a donné pouvoir à Soizic Leroux Céline Champenois a donné pouvoir à Stéphane Daufouy Adeline Masson a donné pouvoir à Nathalie Flauraud Marc Guillot a donné pouvoir à Christelle Ardouin Elodie Sabathier a donné pouvoir à Sophie Maure

Guillaume Lafaye est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 4 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé sans remarques à l'unanimité des voix.

2 – ADMINISTRATION

2.1 – Adressage dénomination d'un lieu-dit

Monsieur Lecomte rappelle que, lors de la séance du 23 septembre 2021, le conseil municipal a voté le lancement d'une campagne d'adressage des hameaux de la commune. Dans un premier temps, elle va concerner la partie sud de la commune éligible au déploiement en cours de la Fibre.

Les grands principes d'adressage ont été actés, notamment le maintien du nom des lieux dits comme principe de base.

A été constaté le besoin de dénommer une voie à la limite de Prinquiau sur la route venant de La Touche Basse : est proposée l'appellation « L'Orée du Bois ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide l'appellation « L'Orée du Bois ».

<u>2.2 – Demande de subvention DETR – travaux aménagement intérieur presbytère</u>

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal du 28 janvier 2021 a acté le principe de travaux de réhabilitation du presbytère dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg. Un dossier de subvention a été monté auprès de la Préfecture pour les travaux de clos et de couvert avec l'obtention d'une subvention de $80\ 000\ \mbox{\mbox{\mbox{e}}}.$

Depuis la commune a recruté un maître d'œuvre, le cabinet Forest-Debarre pour piloter les travaux de réhabilitation. Avec l'appui d'un groupe composé d'habitants et d'élus, une réflexion est engagée sur les futurs aménagements du presbytère avec la distribution suivante :

- une salle multifonction pouvant accueillir des réceptions avec cuisine et rangement au rez-dechaussée

- deux salles au 1^{er} étage, l'une multi-fonctions associative pouvant accueillir un tiers-lieu, l'autre de réunion à destination des associations.
- deux petits logements à vocation touristique au $2^{\text{\`e}me}$ étage

Le maître d'œuvre a évalué à 455 477,50 € les travaux nécessaires pour l'aménagement intérieur selon la description ci-dessous

Coût estimatif de l'opération					
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT				
Démolitions	44 000,00 €				
Gros œuvre, plancher bas RDC, modifications structurelles, escaliers et emmarchements	82 500,00 €				
Second œuvre (menuiseries intérieures, isolation thermique et phonique, sols, peintures intérieures)	188 000,00 €				
Equipements techniques (électricité, ventilation, plomberie, chauffage)	94 000,00 €				
Maîtrise d'œuvre	36 765,00 €				
Honoraires SPS et bureau de contrôle	10 212,50 €				
Coût HT	455 477,50 €				

Pour contribuer à financer ces travaux, la mairie a constitué un dossier de demande à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux) et au Département de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif « AMI Cœur de bourg ». Voici le plan de financement correspondant :

Financeurs	Coût prévisionnel HT	Montant de la subvention HT	Taux de subvention
DETR	455 477,50 €	159 417,13 €	35,00%
DSIL			
Réserve parlementaire			#REF!
Autre subvention État (à préciser)			#REF!
Autre subvention État (à préciser)			#REF!
Fonds européens			#REF!
Conseil départemental		182 191,00 €	40,00%
Conseil régional			#REF!
Autres (à préciser)			#REF!
Autres (à préciser)			#REF!
Sous-total		341 608,13 €	
Autofinancement		113 869,37	25%
Coût HT		455 477,50 €	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le principe de travaux d'aménagement intérieur du presbytère et le plan de financement correspondant et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique et du Département de Loire-Atlantique pour le suivi de ces demandes de subventions.

Madame Blay arrive à 20h18.

2.3 – Demande de subvention DSIL – étude centre bourg

Monsieur le Maire rappelle que la commune lors du conseil municipal de la séance du 17 septembre 2020 a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du département concernant le projet « Cœur de bourg ». La commune a été retenue. Cet AMI lui permet de solliciter des subventions auprès du département en ce qui concerne les travaux engagés dans le cadre d'un plan-guide devant être réalisé mais également pour les études nécessaires à sa réalisation. Chaque demande de subvention doit être présentée en conseil municipal.

Le Conseil municipal du 4 novembre a validé le principe de solliciter auprès du Département une subvention de 40% du montant global de l'étude menée par L'Atelier d'Ys » dans le cadre de la réalisation du plan guide dans le cadre de l'AMI « Cœur de bourg ». Afin de compléter le plan de financement a été monté un dossier DSIL (Dotation Soutien à l'Investissement Local) pour la somme de 8 160 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT			
Réalisation d'une étude avec phase de concertation avec la population	20 400,00 €			
Coût HT	20 400,00 €			

Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Taux de subvention
DETR			#DIV/0!
DSIL	20 400,00 €	8 160,00 €	40,00%
Autre subvention État (à préciser)			#DIV/0!
Autre subvention État (à préciser)			#DIV/0!
Fonds européens			#DIV/0!
Conseil départemental	20 400,00 €	8 160,00 €	40,00%
Conseil régional			#DIV/0!
Autres (à préciser)			#DIV/0!
Autres (à préciser)			#DIV/0!
Sous-total		16 320,00 €	

Autofinancement	4 080,00 €	0,2
Coût HT	20 400,00 €	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide le plan de financement correspondant à l'étude du centre-bourg et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique et du Département de Loire-Atlantique pour le suivi de ces demandes de subventions.

2.4- Demande subvention école Ste Thérèse voyage de fin d'année

Madame Martin indique que l'école Ste Thérèse souhaite organiser un voyage de fin d'année du 20 au 24 juin 2022 pour les élèves du CE1 au CM2. Afin de limiter le coût pour les familles, l'école demande une subvention exceptionnelle à la Mairie. Un accord de principe avait été donné courant 2020 pour un voyage dans le Périgord qui n'a pas pu se réaliser.

Madame Flauraud demande quelle est la nature du voyage. Il s'agit d'une classe de mer à Pénestin pour 87 élèves (20 CE1 qui partiront 2 jours et 1 nuit et 67 CE2 – CM1 – CM2 qui partiront 5 jours et 4 nuits.

Madame Ardouin demande s'il est possible de flécher une aide plutôt au niveau du Centre Communal d'action sociale pour les familles en ayant plus besoin, plutôt que d'aider toutes les familles de la même manière.

Monsieur le Maire indique que le CCAS a un budget autonome et que ce n'est pas prévu de l'augmenter en ce sens.

Madame Maure indique que les familles pourront aussi compter sur le soutien de l'OGEC pour que tous les enfants puissent partir.

Madame Leroux demande si le budget global est connu ; cela représente 270 € par enfant pour les CE 2-CM1 et CM2 et 96 € pour les enfants de CE1

Monsieur Lemercier ne comprend pas pourquoi l'école privée ne serait pas aidée comme l'école publique comme pour tous les voyages : c'est une action pour les enfants. Il est habituel que 25 € soient alloués pour un voyage scolaire, quelle que soit l'école.

Madame Rabinand indique qu'il est aussi possible de changer les habitudes précédentes.

Monsieur le Maire propose une aide de 5 € par jour et par élève, ce qui amènera la subvention à 10 € pour les 20 CE1 et 25 € pour les 67 CE2, CM1 et CM2.

Madame Maure se retire du vote en tant que trésorière de l'OGEC; elle n'utilise pas non plus son pouvoir au nom de Madame Sabathier, présidente de l'OGEC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour et 4 abstentions, valide le principe d'une subvention de 1875 € pour l'organisation du voyage de fin d'année de l'école Ste Thérèse.

3 – FINANCES

<u>3.1 – Adoption de la norme comptable M57 au 1er janvier 2022 – budget principal et budget caisse des écoles</u>

Monsieur Huou indique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Le Service de gestion Comptable de Pontchâteau a proposé à la commune d'anticiper ce passage au 1er janvier 2022 et accompagne la commune dans cette évolution.

Monsieur Lemercier demande de quelle nature est le soutien du Service de gestion Comptable de Pontchâteau : il s'agit d'un soutien humain et d'une disponibilité aux questions de la comptable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022 pour le budget principal et pour le budget de la caisse des écoles.

3.2 - Règlement budgétaire et financier

Monsieur Huou indique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de La Chapelle-Launay est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Ce règlement permet aussi de fonctionner en autorisations de programme et crédits d'engagement sur les projets d'investissement.

II est rappelé que tous les budgets (budget principal, caisse des écoles et CCAS) sont soumis à la nomenclature M57.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet de règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de La Chapelle-Launay
- précise que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et au budget de la caisse des écoles
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

3.3 – Norme comptable M57 – fongibilité des crédits

Monsieur Huou rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de La Chapelle-Launay est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, à partir de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

<u>3.4 – Norme comptable M57 – provisions semi-budgétaires (</u>Jean-Paul Huou)

Monsieur Huou rappelle, qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de La Chapelle-Launay est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT):

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

En dehors des cas cités ci-dessus, la commune peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le régime de droit commun applicable prévoit que les dites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer le régime de droit commun en optant pour le régime de provisions semi-budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3.5- Cantine à 1 Euro

Monsieur Huou indique que la commune a été sollicitée par la Préfecture de Loire-Atlantique pour réfléchir à une tarification sociale pour les repas de la cantine, l'Etat devant participer à hauteur de 3 € par repas (dont le prix est inférieur ou égal à 1€), ceci pour une durée de 3 ans. En effet, la crise sanitaire a durement touché les familles modestes.

Les autres tarifs sont reconduits sans augmentation pour 2022.

Il est donc proposé la nouvelle grille de tarifs pour les repas à la cantine :

Quotient familial	Tarifs repas 2022
Jusqu'à 450 €	0,90€
De 451 à 650 €	1,00€
De 651 à 850 €	4,14 €
De 851 à 1050 €	4,49 €
De 1051 à 1300 €	4,59 €
> 1300 €	4,72 €
Repas adulte (enseignant, personnel communal)	6,54 €
Repas enfant allergique (réservation place)	1,86 €

Monsieur Lemercier demande comment se déroule le remboursement par la Préfecture : la mairie sera dédommagée du nombre de repas correspondants. Il indique que c'est important de communiquer sur l'aide de l'Etat par rapport aux autres tranches et d'expliquer l'écart avec les autres tranches.

Monsieur Huou indique que cela concerne aujourd'hui 26 enfants dans les deux premières tranches.

Madame Martin indique que les tarifs de Convivio vont aussi augmenter de 0.91 %. Madame Blay demande la durée du contrat avec Convivio : il s'agit d'un contrat de 4 ans de 2020 à 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire pour les repas de cantine.

3.6 – Tarifs municipaux 2022

Sont proposés les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2022 :

- Pour la salle des Aulnes

Salle des Aulnes	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Préparation salle (18h la veille et 12h le lendemain		
maxi)	48 €	101 €
Journée	346 €	552 €
Vin d'honneur	130,5 €	253.5 €
Réunion	145 €	286.5 €
Location post sépulture	68 €	129.5 €

- Pour la salle de la Vallée

Salle de la Vallée	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Journée	253.5 €	552 €
Réunion	145 €	286.5 €
Théâtre	348.50 €	499.50 €
Soirée chants	348,50 €	499.50 €

- Pour la salle de la Chesnaie

Salle de la Vallée	Tarifs commune	Tarifs hors commune
Journée	253.5 €	499.50 €
Vin d'honneur	130.5 €	253.50 €
Réunion	145 €	286.5 €
Location post sépulture	68 €	129.50 €

- Pour la Chapelle St Joseph, 27 € pour le week-end et 61,50 € pour la semaine. La gratuité est possible pour une exposition (sous conditions)

Les agents communaux, titulaires et contractuels, disposent d'une location à titre gratuit par an.

Les autres tarifs applicables sont les suivants :

- Concession de cimetière
 - 15 ans: 77 €30 ans: 147 €
 - o Columbarium + plaque pour 15 ans : 505 €
 - o Columbarium renouvellement pour 15 ans : 300 €
- Droit de place
 - o Vendeur ambulant prix pour un stationnement avec électricité : 8 €
 - Vendeur ambulant prix pour un stationnement avec électricité par semaine toute l'année : 320 €
 - o Vendeur ambulant prix pour un stationnement sans électricité : 4 €
 - Vendeur ambulant prix pour un stationnement sans électricité par semaine toute l'année : 160 €
 - o Emplacement ponctuel : 26 € par jour ou stationnement
 - o Terrasse sur voie publique mobile par m²: 19,50 €
 - o Terrasse sur voie publique fixe par m²: 23,50 €
 - o Cirque : 27 € par jour d'installation du chapiteau
 - o Stationnement taxi: 385 €
 - o Stationnement gens du voyage / jour (caravane ou camping-car) : 6,5 €
- Frais de capture d'animaux en divagation
 - o Frais de capture : 40 €
 - o Frais de nourriture par jour : 13 €

o Amende: 104 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide les tarifs communaux 2022 présentés ci-dessus.

3.7 - Décision modificative n°3

Monsieur Huou indique qu'une nouvelle décision modificative est nécessaire pour régulariser la cession de Blanche Couronne à l'euro symbolique au Département de Loire Atlantique.

Voici les comptes impactés par cette opération

Section	Chapitre	Imputations	Budget Précédent	Modifications	Nouveau budget	Libellés
Invest.	041	204412 – D – OIF	0.00 €	1 472 294.03	+ 1472 294.03 €	Bâtiments et installations
Invest.	041	2112 – R – OIF	0.00 €	152.45 €	152.45 €	Terrains de voirie
Invest.	041	21318. R-OIF	0.00€	1 471 112.42 €	1 471 112.42	Autres bâtiments publics
Invest.	041	21578. R-OIF	0.00 €	235.00 €	235.00 €	Autre matériel et outillage de voirie
Invest.	041	2188. R-OIF	0.00 €	794.16€	794.16 €	Autres

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la Décision modificative n°3 cidessus.

3.8-Décision modificative n°4

Monsieur Huou indique qu'une décision modificative est nécessaire pour faire aux surcoûts des charges de personnel notamment liées à la crise COVID.

Voici les comptes impactés par cette opération

Section	Chapitre	Imputations	Budget Précédent	Modifications	Nouveau budget	Libellés
Fonct	011	615231.D–RF	60 000.00 €	-30 000.00 €	+ 30 000.00 €	Voies et réseaux
Fonct	65	6558. D–RF	120 000.00 €	-7 000 €	113 000.00 €	Autres contributions obligatoires
Fonct	65	6574. D–RF	35 000.0 0 €	-6 000.00 €	29 000.00 €	Autres : subventions
Fonct	012	6411. D–RF	480 000.00 €	+ 10 000.00 €	490 000.00 €	Rémunération principale

Fonct	012	6413. D–RF	12 000.00 €	+17 000.00 €	29 000.00 €	Personnel non titulaire
Fonct	012	6451. D–RF	92 000.00 €	+14 000.00 €	106 000.00 €	URSSAF
Fonct	012	6455. D–RF	19 000.00 €	+1 500.00 €	20 500.00 €	Assurances
Fonct	012	6338 – D-RF	1400.00 €	+ 500.00 €	1900.00 €	Autres impôts, taxes et versements

Monsieur Huou indique le besoin de personnels supplémentaires en pause méridienne jusque fin juin et la mise en autorisation spéciale d'absence pour covid de trois personnels municipaux. Sur ces trois personnes, une a repris à temps plein et une autre en mi-temps thérapeutique.

Monsieur Daufouy indique qu'il faudra anticiper les reconductions de contrats pour 2022, compte tenu des coûts engendrés par la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget principal.

3.9 – Budget investissement 2022 – autorisation à engager les dépenses

Monsieur Huou rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Chapitre	Crédits ouverts budget 2021	Crédits 2022 préalables
	(hors restes à réaliser)	au vote
20 / Immobilisations	16 000 €	4 000 €
incorporelles		
21 / Immobilisations	320 941,48 €	80 000 €
corporelles		
23 / Immobilisations en cours	403 000 €	100 000 €
TOTAL	739 941,48 €	184 000 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

4 – INFORMATIONS

4.1 – Décisions du Maire

Devis PAC école Jules Verne suite panne pompe à chaleur 5 018,38 € (réfection d'une pièce pour une intervention pendant les vacances scolaires) ; une deuxième intervention est prévue pour désembouage des circuits

Exonération de loyers pendant un an pour le 2ème cabinet de médecins à partir du 1er janvier

Signature d'une convention de préemption avec la CCES sur le « terrain aux moutons » en bordure du cimetière

4.2 – Rapport Enquêteur public PLU

Avis favorable de l'enquêteur public sur le projet de PLU de la commune. La commune reste dans l'attente de l'adoption du SCOT sur la question des SDU avec 4 hameaux identifiés sur le territoire communal.

4.3 - Vœux 2022

Pas de cérémonie des vœux ni de repas du CCAS le 7 janvier 2022 ; report du repas au printemps 2022. La commune va mettre en place une vidéo de mise en valeur des actions passées en 2021 et des projets à venir.

5 - QUESTIONS DIVERSES

- Madame Ardouin, pour une question de Monsieur Guillot, absent, demande où en sont les travaux d'étanchéité du complexe sportif. Des travaux ont été entrepris par une entreprise d'étanchéité mais n'ont pas donné complètement satisfaction.

Monsieur Lemercier regrette que le club de basket n'ait pas été interrogé car, en tant qu'utilisateur, il aurait pu aider l'entreprise dans le repérage des fuites et les orienter dans leurs recherches. Il s'interroge sur un possible arrêté municipal sur caractère impraticable du terrain et signale l'ouverture de l'armoire électrique, ce qui est assez dangereux.

- concernant les filets au Capello-stade : investissement non prévu à court terme
- éclairage public rue des Tuileries : intervention en cours de résolution avec interpellation du Sydela

La séance est levée à 21h38.